

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 21/11/2023

ARRETE DU MAIRE
N° 23T104
Portant réglementation de la
circulation pour des raisons de
sécurité

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 412-51 ;
- VU** Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-31 à L.121-33, R121-4 à R.121-18 et R.121-21 à R.121-25 ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toute mesure et de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les espaces publics, voies et chemins de la commune ;

Considérant qu'il nous appartient de d'interdire les accès aux sites et lieux frappés par la tempête exceptionnelle « CIARAN » du 02 novembre 2023 qui a fragilisé de nombreux sites pour des raisons de sécurité ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – du lundi 20/11/2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons et des deux roues est interdite sur l'ensemble des sentiers ainsi que sur l'ensemble des espaces naturels boisés y compris la boucle de Kerfons (de Kerguiniou à Kerfons) et l'itinéraire de Kerviziou à Keralzy.

ARTICLE 2 – Durant cette période, les voies et chemins communaux qui nécessitent une intervention de sécurité ou de remise en services des réseaux pourront faire l'objet d'une fermeture temporaire.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par les services techniques de la Commune de PLOUBEZRE.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de la commune de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 21 novembre 2023

Le Maire,
Brigitte GOURHANT



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué

Nathalie Beggaro